

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 38

N° 669

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 669

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 371, substituer au taux :

« 50 % »

les mots :

« la moyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.